



Arrêté Municipal

DEVIATIONS DU CENTRE BOURG

POUR LES POIDS-LOURDS ET VEHICULES LEGERS

Mairie de Pélussin - Vogue 2025

n°2025_146

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu l'arrêté 163/2024 du maire de Chavanay,

Vu les arrêtés municipaux du n°2025-137 au n°2025-145, réglementant les diverses animations de la vogue 2025.

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 3 juillet 2025

CONSIDÉRANT l'organisation de **la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet 2025** dans le quartier de l'école publique des Trois Dents qui draine **un public important sur site et aux abords de la fête votive**,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pendant les manifestations et débit de boissons, par une réglementation provisoire.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre des festivités de la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet, coorganisé par la commune et diverses associations et commerçants du vendredi 11 juillet 2025, 16h au lundi 14 juillet 2025, 3h00

Article.2 – Les programmes prévoient des animations qui occasionnent d'importants rassemblements de public, notamment sur la route départementale D7, en bordure de la place du 8 Mai 1945, et de la Place Notre-Dame.

Afin de sécuriser les organisateurs et le public rassemblés lors des festivités, **la circulation des sera réglementée** comme suit :

- **la CIRCULATION sera interdite :**

- **chaque soir du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 19h30 à 1h30 le lendemain, et le lundi 14 juillet 2025, de 19h à 3h le lendemain,**

- **sur la RD7, sur la portion de la rue de l'Ancienne Poste et de la place du 8 mai 1945** (entre le rond-point et les feux tricolores).

- **le lundi 14 juillet 2025, de 17h à 1h le lendemain,**

- **sur la RD7, dans le quartier Notre-Dame** (entre le n°7 de la rue Antoine Eyraud et la n°1 de la Place Notre-Dame).

- **le lundi 14 juillet 2025, de 19h à la fin du passage du défilé des chars,**

- du quartier de Virieux à la place Notre dame, en passant par les rues Soubeyran, Eyraud, place notre Dame

Article.3 – Ces dispositions temporaires nécessitent la mise en place de :

DÉVIATIONS POUR LES VÉHICULES PL EN TRANSIT PAR PÉLUSSIN

- **du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 19h30 à 1h30 le lendemain,**
(sauf PL autorisés préalablement par la commune pour rejoindre la ZAE Le Planil)
- **le lundi 14 juillet 2025, de 17h à 3h le lendemain,**

Déviations obligatoires pour les POIDS-LOURDS qui souhaitent traverser Pélussin :

- **En direction de la vallée du Rhône au sud de Chavanay (D1086) :**
 - **En provenance de Saint-Etienne (D7) :** rue du Pilat à hauteur des établissements Jullien, **PL dirigés** vers la D19, route de Maclas, jusqu'à Maclas, puis vers la D503 direction St-Pierre-de-Bœuf jusqu'à la D1086.
 - **En provenance de Chuyer (D19) :** sur la D19 à hauteur de Chuyer **PL dirigés** vers la D7 en direction de Pavezin par la D30, puis à Pélussin vers la D19, route de Maclas, jusqu'à Maclas, puis vers la D503 direction St-Pierre-de-Bœuf jusqu'à la D1086.
- **En direction de la vallée du Rhône au nord de Chavanay (D1086) :** à Pélussin **PL dirigés** vers la D7, en direction de Saint-Etienne jusqu'à La Grand-Croix, puis A47 en direction de Lyon et A7 en direction de Marseille, jusqu'à la sortie Ampuis et D1086.
- **En direction de Maclas / Annonay (D19) :**
 - **En provenance de Chuyer (D19) :** sur la D19 à hauteur de Chuyer **PL dirigés** vers la D7 en direction de Pavezin par la D30, puis à Pélussin vers la D19, route de Maclas, jusqu'à Maclas.
- **En direction de Chuyer (D19) :**
 - **En provenance de Maclas (D19) :** à Pélussin, **PL dirigés** vers la D7 en direction de Pavezin, puis à Pavezin vers la D30, jusqu'à Chuyer.

DÉVIATIONS POUR LES VÉHICULES LÉGERS VL

- **du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 19h30 à 1h30 le lendemain,**
- **En direction du bas de Pélussin ou vallée du Rhône (D1086)**
 - **En provenance du haut de Pélussin (D7 et D19) :** rue du Pilat, à hauteur de la Ferme du Pilat, **VL dirigés** vers place des Croix, rue des Trois Sapins, rue du Jardin public, rue du Pompailler, rue de la Valencize, rue Gaston Baty, jusqu'à la place de l'hôtel de ville, et rue des Alpes.
 - **En provenance du Chuyer (D19) :** sur le D19 à hauteur du jardin public des Trois Sapins, **VL dirigés** vers rue du Pompailler, rue de la Valencize, rue Gaston Baty, jusqu'à la place de l'hôtel de ville, et rue des Alpes.
- **En direction du haut de Pélussin ou Maclas (D19) ou Saint-Etienne (D7)**
 - **En provenance du bas de Pélussin (D7) :** sur la D7 à hauteur de la place de l'hôtel de ville, **VL dirigés** rue Gaston Baty, rue de la Valencize, rue du Pompailler, rue du Jardin public, rue des Trois Sapins, place des Croix, jusqu'à la rue du Pilat (D7).
 - **En provenance du Chuyer (D19) :** sur le D19 à hauteur du jardin public des Trois Sapins, **VL dirigés** vers rue du Jardin public, rue des Trois Sapins, place des Croix, jusqu'à la rue du Pilat (D7).
- **En direction de Chuyer (D19) :**
 - **En provenance du haut de Pélussin (D7 et D19) :** rue du Pilat, à hauteur de la Ferme du Pilat, **VL dirigés** vers place des Croix, rue des Trois Sapins, rue du Jardin public, rue des prairies (D19) jusqu'à Chuyer.

➤ **le lundi 14 juillet 2025, de 17h à 3h le lendemain,**

- **En direction du bas de Pélussin ou vallée du Rhône (D1086) ou Chuyer (D19)**
 - **En provenance du haut de Pélussin ou Saint-Etienne ou Maclas (D7 et D19) :** rue du Pilat, à hauteur des établissements Jullien, **VL dirigés** vers la D19, route de Maclas, jusqu'à La Chaize, et vers la route de la Ribaudy jusqu'au carrefour des Collonges.
Les VL en direction du bas de Pélussin, empruntent la route de la Vialle (D79) jusqu'au rond-point du Planil, et la rue des Alpes (D7)
Les VL en direction de Saint-Michel-sur-Rhône ou Chuyer, poursuivent par la D79 en direction de Saint-Michel-sur-Rhône.
 - **En provenance du Chuyer (D19) :** sur le D19 à hauteur du jardin public des Trois Sapins, **VL dirigés** vers rue du Pompailler, rue de la Valencize, rue Gaston Baty, jusqu'à la place de l'hôtel de ville, et rue des Alpes.
- **En direction du haut de Pélussin ou Maclas (D19) ou Saint-Etienne (D7)**
 - **En provenance du bas de Pélussin (D7) :** D7 à hauteur de la place de l'hôtel de ville, **VL dirigés** rue Gaston Baty, rue de la Valencize, rue du Pompailler, rue du stade (D19) jusqu'à la rue des Prairies, à hauteur du Centre Technique Municipal, les VL poursuivent par la rue du Roule, la route des Franchises et la route de Vaubertrand jusqu'à la D7.
 - **En provenance du Chuyer (D19) :** rue des Prairies, à hauteur du Centre Technique Municipal, **VL dirigés** vers rue du Roule, routes des Franchises la route de Vaubertrand jusqu'à la D7.

Article.4 – Les véhicules de secours et de services (dont ceux du département de la Loire) sont autorisés à circuler en cas d'urgence et/ou d'interventions de mise en sécurité relevant de leur responsabilité respective.

L'accès aux équipements du Département de la Loire, situés rue des 3 sapins (en face de la poste), rue de la Maladière (avant le parking derrière la salle Denise Eparvier) et place du 8 mai (accès par rond-point sur RD7), devra être possible à tout moment.

Article.5 – L'information et la signalisation dans Pélussin seront mises en place par les services municipaux.

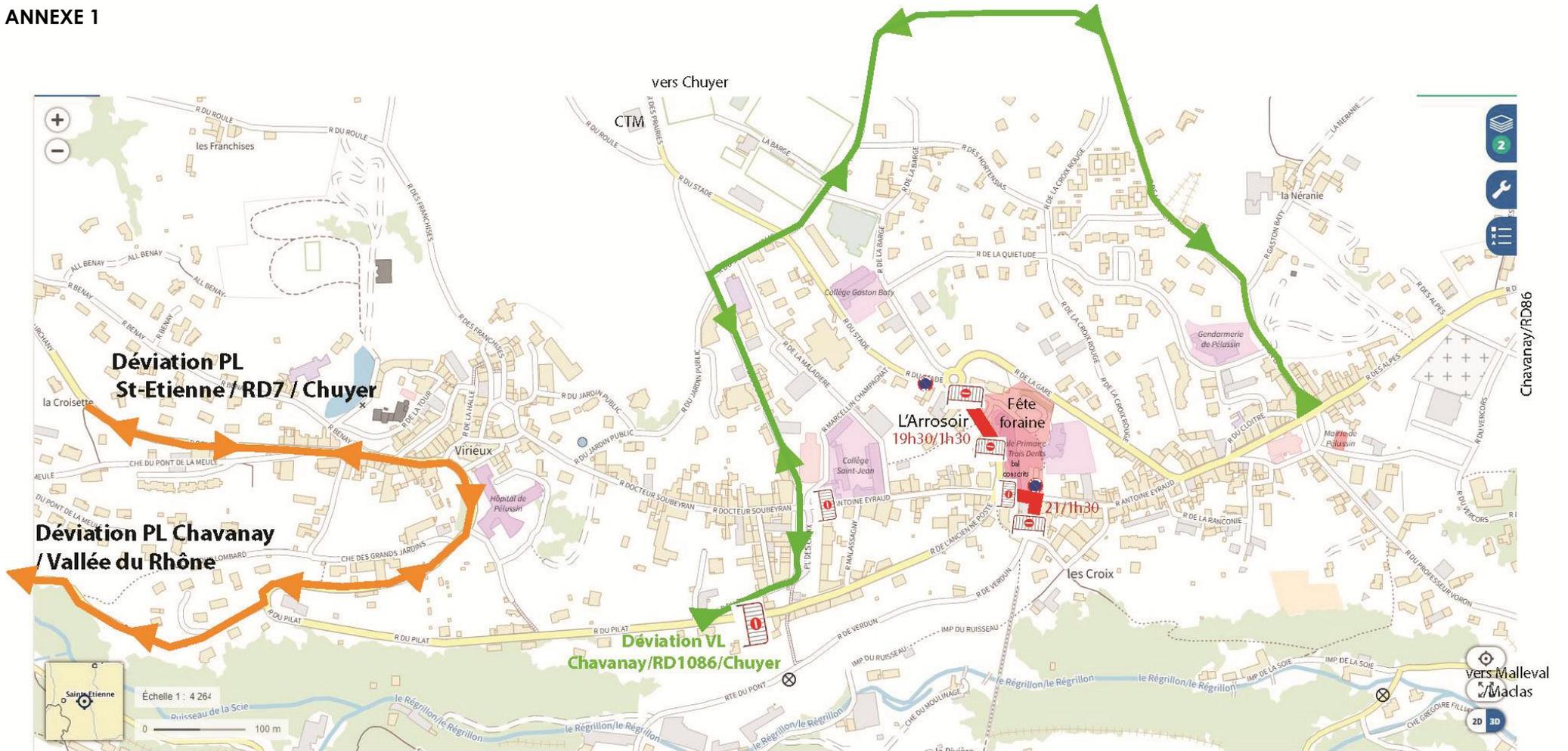
Article.6 – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article.7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
 - * au Département de la Loire
 - * aux services Techniques Municipaux,
 - * au garde champêtre municipal,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 3 juillet 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

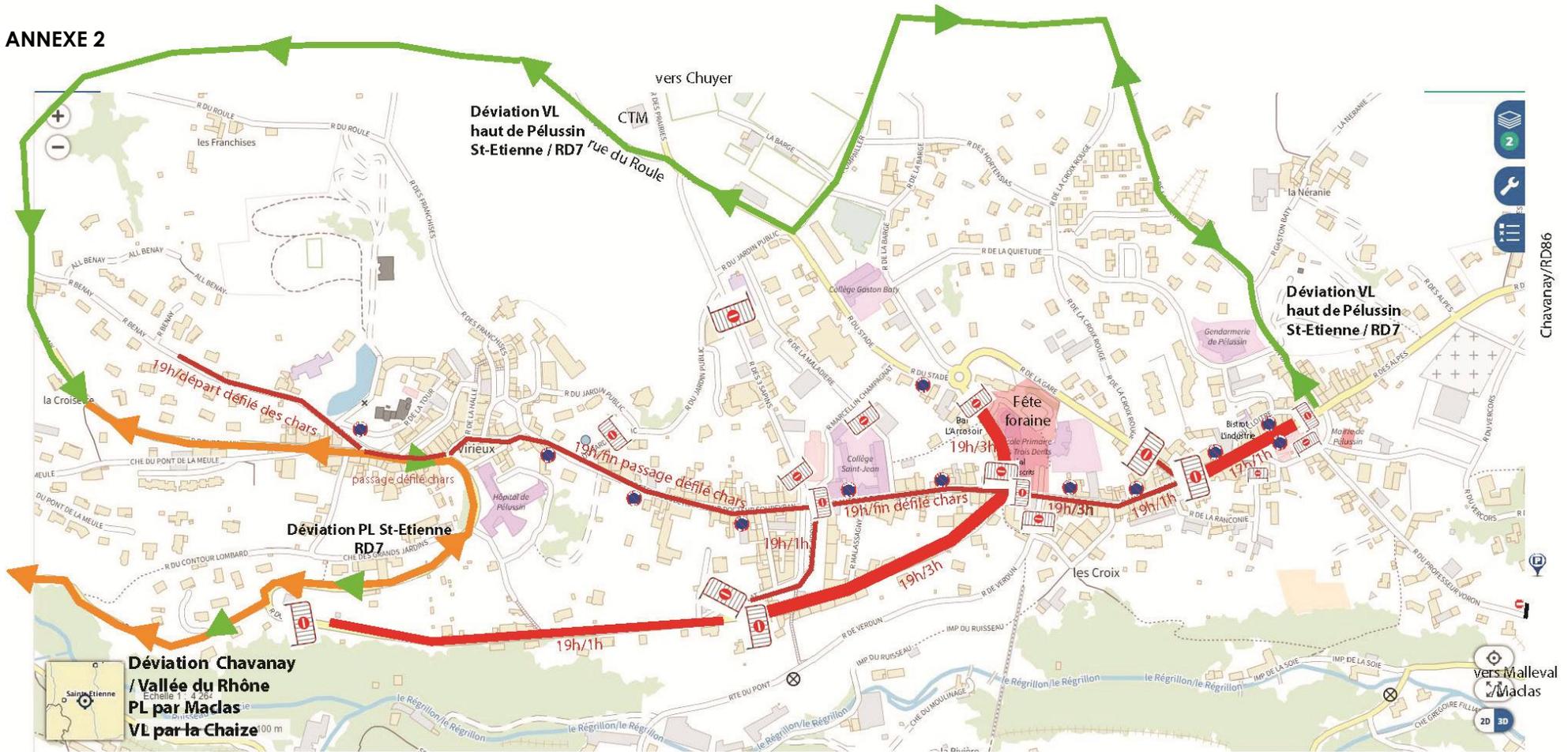
ANNEXE 1



**VOGUE 2025 de Pélussin,
plan de déviation de la D7
dans centre-bourg 11 au 13 juillet 2025**

-  zones interdites à la circulation du 11 au 13 juillet 2025
-  déviation PL
-  Déviation VL bas de Pélussin / Chavanay/D1086 dans un sens, Déviation VL haut de Pélussin/ Madas/St-Etienne dans l'autre

ANNEXE 2



**VOGUE 2025 de Pélussin,
plan de déviations
dans centre-bourg 14 juillet 2025**

 zone interdites à la circulation
le 14 juillet 2025

Déviations de 17h à 3h

-  déviations PL
-  Déviations VL
Maclas/St-Etienne par D7
Bas de Pélussin via La Chaize/ La Vialle
Chavanay/vallée du Rhône via La Chaize / La Ribaudy

ANNEXE 3 – issu de l'arrêté 163/2024 du maire de Chavanay

intempéries - déviations

